

Information produit volontaire basée sur le format d'une fiche de données sécurité pour les abrasifs appliqués, agglomérés, non-tissés et sur mousse

1. Identification du produit et de la société / personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

1.1 Identificateur de produit

Série, nom : 8913 siacut steel

Granulométrie :

Dos de l'abrasif : Non applicable

1.2 Utilisation du produit

Usage recommandé : Abrasifs agglomérés pour meuler et tronçonner

1.3 Identification du fournisseur des informations volontaires sur le produit :

Société : sia Abrasives Industries AG

Adresse : Mühlewiesenstrasse 20
CH-8501 Frauenfeld
Suisse

E-mail : msds.ch@sia-abrasives.com

1.4 N° d'appel d'urgence :

Tél. : (08h00 – 16h00 UTC+1) : +41 72 724 41 11

2. Identification des dangers

2.1. Classification

Non applicable

Les abrasifs sont des produits à base de substances ou mélanges non dangereux selon le règlement CE n° 1272/2008. Voir également les sections 8 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étant considérés comme des produits à base de substances ou mélanges non dangereux par le règlement CE n° 1272/2008, les abrasifs ne nécessitent aucun marquage spécifique.

2.3. Autres dangers

Inconnus à ce jour.

3. Composition/information sur les composants

Le produit mentionné contient les ingrédients suivants qui sont classifiés par le règlement CE n° 1272/2008 ou pour lesquels une valeur limite communautaire d'exposition professionnelle s'applique :

| Substance | N° CE (si disponible) | N° CAS (si disponible) | N° d'enreg. REACH (si disponible) | Teneur (%) | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 | |
|---|-----------------------------|------------------------------|--|------------|--|---------------------------------|
| | | | | | Classes de danger/catégorie s de danger | Déclarations sur les risques |
| Oxyde d'aluminium | 215-691-6 | 1344-28-1 | 215-691-6 | 65 - 80 | Non classifié | |
| Sulfure de fer | 215-268-6 | 1317-37-9 | | 0 - 5 | | |
| Fluorure d'aluminium et de potassium | | 60304-36-1 | 262-153-1 | 0 - 1 | Non classifié | |
| Fluorure d'aluminium et de sodium | 237-410-6 | 13775-53-6 | | 0 - 10 | | H372, H332, H302, H411 |
| Résine polymérisée | | | | 10 - 18 | | |
| Formaldéhydes | | | | 0 % | | |

(Pour le libellé complet des phrases H, voir la section 16)

Remarque Ce produit ne contient pas de PDMS (huiles aux silicones)

4. Premiers secours

Voir également les sections 8 et 16.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Impossible en raison de la forme du produit. En cas d'inhalation de poussières, faire respirer de l'air frais à la personne. En cas de difficulté respiratoire, demander à une personne qualifiée de lui administrer de l'oxygène. Si l'irritation ou les symptômes persistent, requérir une aide médicale.

Contact avec les yeux

Retirer les verres de contact éventuels si cela peut être effectué facilement. Rincer abondamment les yeux à l'eau, garder les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, requérir une aide médicale.

Contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau et du savon. Si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent, requérir une aide médicale.

Improbable en raison de la forme du produit. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Si une grande quantité a été avalée ou en cas de malaise ou de troubles, requérir une aide médicale.

Ingestion

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas connus mais la poussière peut irriter les yeux et les voies respiratoires. L'inhalation prolongée d'un air à forte concentration de poussière risque d'avoir des effets nocifs sur les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sans objet. Traiter selon les symptômes.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction : eau, mousse, sable, poudre ou CO₂, en fonction des matériaux environnants

5.2. Dangers particuliers résultant du produit

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

5.3. Équipements de protection spéciaux à porter et précautions à prendre par les sapeurs-pompier

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Non applicable.

7. Manipulation et stockage

Suivre les instructions des fabricants de meuleuses/ponceuses et les règlements nationaux applicables. De plus, respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Avant le ponçage, une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle

correspondantes mises en place. Valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou valeurs limites d'exposition

biologiques.

Surveiller les limites des composants suivants. (Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux)

Abréviations :

e : inhalable / einatembar
a : respirable / alveolengängig
NA : non applicable / nicht zutreffend

EUROPE :

Long terme : La valeur limite d'exposition moyenne aux poussières en suspension indiquée, valable pour une journée de travail de 8 heures et une semaine de travail de 42 heures, ne doit pas être dépassée.

Court terme : Valeur limite pour 4 périodes d'exposition de 15 min par journée de travail de 8 heures, avec au moins 60 minutes entre chaque période d'exposition

Remarque : Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent être générées durant les opérations de meulage et/ou de ponçage. Prendre en considération les règlements nationaux fixant les valeurs limites d'exposition aux poussières.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures de protection individuelle

8.2.1.1. Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire.
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.2. Protection des mains

Porter des gants de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.3. Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.4. Protection auditive

Porter des protections auditives
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.5. Protection corporelle

Porter des vêtements de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------|
| Forme physique générale | |
| Apparence du produit | |
| Granulométrie | |
| Couleur | jaune-argenté |
| Odeur | |
| Seuil d'odeur | |
| pH | |
| Point de fusion | |
| Point d'ébullition | |
| Point d'éclair | |
| Taux d'évaporation | |
| Limite d'explosibilité (LIE) | |
| Limite d'explosibilité (LSE) | |
| Densité de vapeur | |
| Gravité spécifique | |
| Solubilité dans l'eau | |
| Solubilité non eau | |
| Coefficient de partage : n-octanol / eau | |
| Température d'auto-inflammation | |
| Température de décomposition | |
| Viscosité | |

9.2. Autres informations

Néant

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable quand il est utilisé et stocké comme il se doit.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'utilisation normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable quand il est utilisé et stocké comme il se doit.

10.5. Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de tels produits connus. Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent être générés à des températures supérieures à 250 °C – voir la section 5.2

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets aigus d'une exposition

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau. Voir également la section 8.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun effet connu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun potentiel de biodégradabilité connu.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentialités connues.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de potentialités connues.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder à l'élimination du produit conformément aux réglementations régionales ou nationales en vigueur. La réglementation locale est parfois plus stricte que les exigences régionales et nationales. En tenir compte. Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du matériau afin de pouvoir procéder correctement à l'identification des déchets et à leur mise au rebut conformément à la réglementation en vigueur.

13.1.2. Produit

Respecter les dispositions nationales ou régionales en vigueur.

Compte tenu de ses constituants et propriétés, l'abrasif peut être éliminé comme déchet non dangereux (2000/532/CE) dans la mesure où l'utilisateur ne l'a pas contaminé avec des matières dangereuses. (CEE – N° 120121)

13.1.3. Emballage :

Respecter les dispositions nationales ou régionales en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucun étiquetage spécifique n'est exigé par les directives CE applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Sans objet.

16. Autres informations

16.1. Modifications apportées aux versions précédentes

Voir les sections 1 à 16.

16.2. Bibliographie et source des données

Règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Règlement (CE) N° 1272/2008

Directive 98/24/CE

Directive 2000/39/CE

Directive 75/324/CEE

Décision 2000/532/CE

Réglementations en matière de transport selon ADR, RID et IATA.

16.3. Remarques en matière de dangers auxquels il est fait référence à la section 2 et 3

H302 Nocif si avalé. H332

Nocif si inhalé.

H372 Peut causer des dommages aux organes <ou spécifier tous les organes si connus> H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne reflètent pas toutes les caractéristiques du produit. Elles sont uniquement données à titre indicatif. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Elles se rapportent seulement au produit spécifié ici et ne s'appliquent pas à son utilisation en combinaison avec tout autre matériau ou procédé. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Publié par : PT-AC/ENG9-PA4